



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance**

**Du Lundi 28 Novembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX  
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien  
MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI -  
Karine REGOBIS - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD -  
Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline  
GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO  
Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN  
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

**Votes exprimés**

- Vote pour : 28  
- Vote contre : /  
- Abstention : /

**18 : Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vif relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique**

Le code de la commande publique offre la possibilité d'utiliser l'achat public pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les consultations une clause d'insertion.

Par le biais de son PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et de son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée fortement dans cette démarche.

Le PLIE est un dispositif couvrant les territoires de Grenoble-Alpes Métropole, du Centre Isère et du Grésivaudan, et facilitant notamment la mise en place et le suivi des clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics afin de créer des opportunités d'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, Grenoble Alpes Métropole propose aux donneurs d'ordre locaux publics une offre complète de conseil et de mise en œuvre des clauses sociales. Cet appui est assuré par l'équipe métropolitaine « Clause Emploi » qui apporte :

- Information et sensibilisation sur les marchés
- Conseils sur le choix du type de marché à mettre en œuvre
- Aide à la rédaction des pièces du marché
- Suivi et rendu compte

Par conséquent et afin d'affirmer, d'une part, des engagements communs et d'autre part, de fixer les règles de collaboration entre Grenoble Alpes Métropole et le donneur d'ordre, pour mettre en œuvre le dispositif clause emploi, Grenoble Alpes Métropole propose à la commune de Vif de conclure une convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique.

Cette convention aura pour objet d'assurer la cohérence du dispositif de mise en œuvre et d'animation des clauses sociales dans les marchés publics, en formalisant les engagements respectifs du donneur d'ordre et de Grenoble Alpes Métropole.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois.

Vu les articles L. 2111-1 et suivants et L. 2112-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 5132-1 du Code du Travail ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

**Considérant** la volonté de la commune de Vif de s'engager de façon pro-active dans une démarche d'achat socialement responsable afin de favoriser la construction de parcours d'insertion pour les publics prioritaires et la pérennisation des emplois ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole relatif à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique, telle que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ANNEXE(S) :**

Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vif relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Le Maire

Guy GENET

